

**Entrée en vigueur – Règlement 2024-643-9**

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 5 février 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**2024-643-9 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2005-643 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Lachute afin de prévoir les nouvelles cotisations salariales et patronales à la caisse de retraite des pompiers ».**

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et est disponible pour consultation au Service des affaires juridiques et greffe, à l'hôtel de ville.

Le 6 février 2024  
(G-2024.05)

M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, greffière